

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° [REDACTED]

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

M. [REDACTED]

La juge des référés

[REDACTED]
Juge des référés

Ordonnance du 16 juillet 2018

Vu la procédure suivante :

Par une requête enregistrée le 25 juin 2018, [REDACTED] représenté par Me Josseaume, demande au juge des référés, sur le fondement de l'article L. 521-1 du code de justice administrative, de suspendre l'exécution de la décision du 16 avril 2018 par laquelle le préfet [REDACTED] a suspendu la validité de son permis de conduire pour une durée de six mois, jusqu'à ce qu'il soit statué au fond sur la légalité de cette décision.

ORDONNE :

Article 1^{er} : L'exécution de la décision du 16 avril 2018 par laquelle le préfet [REDACTED] a suspendu la validité du permis de conduire de [REDACTED] pour une durée de six mois est suspendue.